



**HAUTS-DE
FRANCE**

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Pôle Juridique Soci@L'Info

Arrêt maladie : indemnités journalières versées au salarié

1



Introduction

Lorsque votre état de santé ne vous permet pas de travailler, vous devez prévenir votre employeur le plus rapidement possible, par tous moyens : soit par oral, soit par écrit.

Si votre convention collective ou accord d'entreprise ne fixe pas de délai, l'usage veut que cette information soit donnée à l'employeur dans les 48 heures suivant le début votre arrêt.

Vous devez justifier cette information en adressant à votre employeur le feuillet n°3 du certificat médical établi par votre médecin traitant précisant les dates et motifs de l'arrêt de travail. Vous devez envoyer les feuillets n°1 et n°2 à votre CPAM.

Cette démarche justifie votre absence au travail. Elle vous permet de percevoir des indemnités de la Sécurité Sociale, et si vous y avez droit, des indemnités de votre employeur.

Si vous adressez l'arrêt hors délai, la CPAM vous informe du retard constaté et précise que vous risquez une retenue financière en cas de nouvel envoi tardif dans les 2 ans qui suivent.

Cette retenue est fixée à 50 % du montant de vos indemnités journalières.

Elle s'applique uniquement pour la période comprise entre la date de prescription de l'arrêt et sa date d'envoi.

Toutefois, la retenue financière n'est pas applicable si vous justifiez d'une hospitalisation ou de l'impossibilité de transmettre l'arrêt dans les 2 jours.

Durant l'arrêt de travail, vous devez respecter les obligations suivantes :

- Suivre les prescriptions de votre médecin
- Vous soumettre aux contrôles médicaux organisés par l'employeur et/ou la Sécurité sociale
- Respecter l'interdiction de sortie ou les heures de sorties autorisées
- Vous abstenir de toute activité, sauf autorisation de votre médecin traitant
- Si vous ne respectez pas ces obligations, le versement des indemnités journalières est suspendu.

VOS ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE :



De plus, si vous exercez une activité rémunérée non autorisée par votre médecin traitant, vous vous exposez à une sanction financière.

Si vous ne respectez pas cette obligation d'information et de transmission vis-à-vis de votre employeur, vous vous placez en situation fautive. Vous risquez alors une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement, car l'absence injustifiée peut constituer une cause réelle.

Si vous êtes salarié en arrêt de travail pour maladie, vous avez droit à des indemnités journalières (IJ): Versées par la sécurité sociale, elles sont soumises aux cotisations CSG, CRDS et à des taux particuliers. versées par votre régime d'assurance maladie (CPAM, MSA,...).

Elles sont versées sous conditions de cotisations avec un délai de carence.

Le montant dépend de votre salaire.

Vous pouvez également percevoir, sous conditions, des indemnités complémentaires versées par votre employeur.

Conditions d'indemnisation ?

- **Jusqu'à 6 mois d'arrêt**

Pour être indemnisé durant les 6 premiers mois, vous devez justifier, au jour de l'interruption de travail, **de l'une** des conditions suivantes

- Vous avez travaillé au moins 150 heures au cours des 3 mois civils ou des 90 jours précédant l'arrêt
- Vous avez cotisé, au cours des 6 mois civils précédant l'arrêt, sur la base d'une rémunération au moins égale à 1 015 fois le montant du Smic horaire fixé au début de cette période (10,57 au 01/01/2022)

Arrêt maladie : indemnités journalières versées

Exemple :

Si votre arrêt de travail a débuté le 1er juillet 2021, vous avez droit au IJ si l'une des conditions suivantes est remplie :

Vous avez travaillé au moins 150 heures entre le 1er avril 2021 et le 30 juin 2021

Vous avez, entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2021, cotisé sur la base d'une rémunération au moins égale à 10 728,55 € (1 015*10,57 Euros = 10 728,55 Euros)

• Après 6 mois d'arrêt

Pour continuer à être indemnisé si votre arrêt se prolonge au-delà de 6 mois, vous devez remplir l'une des conditions suivantes :

- Vous devez justifier, à la date d'interruption de travail, d'une affiliation à un régime de sécurité sociale (CPAM, MSA) depuis 12 mois au moins et avoir travaillé au moins 600 heures les 12 mois civils: Janvier, février, mars, etc. (à la différence d'une durée d'un mois de date à date) ou les 365 jours précédant l'arrêt
- Vous devez avoir cotisé, pendant les 12 mois civils ou les 365 jours précédant l'arrêt, sur la base d'une rémunération au moins égale à 2 030 fois le montant du Smic horaire fixé au début de cette période

Exemple :

Si votre arrêt de travail de plus de 6 mois a débuté le 1er juillet 2021, vous avez droit aux IJ au-delà de 6 mois si vous remplissez l'une des conditions suivantes :

- vous étiez déjà affilié à un régime de Sécurité sociale avant juillet 2020, et vous avez travaillé au moins 600 heures entre le 1er juillet 2020 et le 30 juin 2021,
- Vous avez cotisé, pendant cette même période, sur la base d'une rémunération au moins égale à 20 807,50 € (2 030*10,57 Euros = 20 807,50 Euros)



Le délais de carence ?

Les IJ sont versées après un délai de carence de 3 jours. Par exemple, en cas d'arrêt à partir du 1er juillet, les IJ sont versées à partir du 4 juillet.

Si l'arrêt de travail est consécutif à un accident du travail ou à une maladie professionnelle, le versement des IJ débute à partir du 1er jour d'absence

Le délai de carence s'applique à chaque arrêt de travail.

La Rupture Conventionnelle Individuelle

Attention : il n'y a pas de délai de carence en cas de reprise d'activité entre 2 arrêts de travail n'ayant pas dépassé 48 heures. De même, il n'y a pas de délai de carence en cas d'arrêts de travail successifs dus à une affection de longue durée (ALD)

Jour de carence en cas d'arrêt de travail lié au Covid-19

Les jours de carence sont supprimés pour le salarié testé positif Covid-19 (ou symptomatique dans l'attente du résultat du test) qui ne peut pas télétravailler, et en arrêt de travail pendant la période d'isolement.

Versement ?

Les IJ sont dues pour chaque jour calendaire

Périodicité du versement ? Tous les 14 jours

L'organisme de Sécurité sociale verse au maximum 12 mois d'IJ par période de 3 ans consécutifs.

Si vous souffrez d'une ALD ?

- Les IJ sont versées pendant 3 ans.
- Un nouveau délai de 3 ans est ouvert si vous avez retravaillé pendant au moins 1 an.
- Si, au bout de 3 ans, vous êtes de nouveau en arrêt maladie alors que vous avez travaillé moins d'une année, vous pouvez être indemnisé si vous avez reçu moins de 12 mois d'IJ sur la période de 3 ans.

Montant ?

Les indemnités journalières (IJ) sont égales à 50 % du salaire journalier de base.

Si vous êtes payé au mois, votre salaire journalier de base est égal au total des 3 derniers salaires bruts perçus avant l'arrêt de travail, divisé par 91,25.

Exemple :

Si vous avez perçu un salaire brut de 2 000 € par mois au cours des 3 mois précédant votre arrêt de travail

- Salaire brut des 3 derniers mois = 6 000 (2 000 x 3)
- Salaire journalier de base = 65,75 € (6 000 / 91,25)
- IJ = 32,87 € (65,75 € (salaire journalier de base) x 50 %)

Les IJ ne peuvent pas dépasser 47,43 € brut

